

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 3 décembre 2013, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield, à la suite de la renonciation par écrit à l'avis de convocation par chacun des membres dudit conseil.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M^{me} Micheline Lussier, greffière adjointe.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent à prendre en considération les points suivants :

- Modification de la résolution 2013-07-377 concernant la vente d'une partie de lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron à une entreprise spécialisée en bio agroalimentaire et autres sujets connexes
- Période de questions

2013-12-605

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2013-07-377 CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARTIE DE LOT SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE EN BIO AGROALIMENTAIRE ET AUTRES SUJETS CONNEXES

VU la résolution 2013-07-377 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 2 juillet 2013 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convient de vendre une partie du lot 4 516 602 (nouveau lot 5 409 096) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie Hagoth Inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Hagoth Inc. désire également acquérir le lot 5 409 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 10 466,9 mètres carrés, et représentant la rue d'accès au lot 5 409 096;

VU le dépôt devant ce conseil de l'Annexe 1 relative à l'offre d'achat signée le 23 juillet 2013, tel que modifié par la municipalité, à intervenir entre la compagnie Hagoth Inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'y apporter diverses modifications et d'y ajouter l'acquisition du lot 5 409 095;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente du nouveau lot 5 409 095 et d'autoriser la signature de ladite Annexe 1 afin d'apporter les diverses modifications nécessaires, entre autres :

- la précision des superficies acquises par la compagnie Hagoth Inc. et le montant total pour l'acquisition desdits lots,
- les conditions particulières quant à la suppression des conditions de vente d'Hydro-Québec et de l'autorisation concernant la construction d'un quai,
- les démarches pour les modifications règlementaires nécessaires,
- les droits de préemption non exercés par la municipalité,
- la prolongation de la période de vérification diligente,
- la modification du fonds dans lequel le versement du montant de ladite vente doit être effectué, soit au « fonds général » en lieu et place du « fonds industriel »;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'Annexe 1 relative à l'offre d'achat signée le 23 juillet 2013, tel que modifié par la municipalité, et convienne de vendre à la compagnie Hagoth Inc. le lot 5 409 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie de 10 466,9 mètres carrés, au coût de 4,30 \$ le mètre carré;

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2013-07-377 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 2 juillet 2013 relative à la vente d'une partie du lot 4 516 602 situé dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie Hagoth Inc., et l'offre d'achat signée le 23 juillet 2013, selon les conditions stipulées dans l'Annexe 1 déposée devant ce conseil;

QUE le conseil municipal modifie également ladite résolution 2013-07-377 de façon à remplacer l'alinéa suivant : « QUE la vente de cette partie de lot soit versée au fonds industriel » par l'alinéa suivant : « QUE la vente de ces lots soit versée au fonds général »;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document ainsi que tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans l'offre d'achat et l'Annexe 1, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville notaires inc., en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2013-12-606 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 47, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvée,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 3 décembre 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Micheline Lussier, greffière adjointe